

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'OPPORTUNITE, LE MODE ET LE PERIMETRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BERLING ET DE HANGVILLER

Le Département de la Moselle a donné une suite favorable à la demande de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des communes de BERLING et de HANGVILLER, en date du 16 décembre 2022. Cette demande, établie dans le cadre de l'article L. 121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), visait à ce que le Département lance une étude d'aménagement. Cette étude a pour but d'évaluer l'opportunité, et de proposer un mode ainsi qu'un périmètre d'aménagement foncier sur les communes de BERLING et de HANGVILLER.

Considérant les résultats de cette étude, la CIAF, lors de sa séance du 17 octobre 2024, a proposé au Département de la Moselle :

- la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental ;
- le périmètre correspondant ;
- les recommandations environnementales que devront respecter le parcellaire et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le Code de l'Environnement ;
- l'étude éco-paysagère.

Au vu des résultats de l'étude d'aménagement, le Département de la Moselle a décidé de soumettre la proposition de la CIAF à enquête publique.

En qualité de propriétaire foncier concerné par le périmètre proposé par la CIAF, vous êtes aujourd'hui appelé à consulter les pièces du dossier et à déposer, le cas échéant, vos observations et/ou réclamations sur cette proposition.

I. Déroulement de l'enquête publique d'un mois

a. Dates de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera en mairie de BERLING et en mairie de HANGVILLER, pendant 32 jours consécutifs, **vendredi 15 novembre 2024 à 9h00 au lundi 16 décembre 2024 à 17h00.**

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande des communes de BERLING et de HANGVILLER. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BUST, VESCHEIM, ZILLING, VILSBERG, SIEWILLER et METTING.

Avis d'enquête aux propriétaires fonciers

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public, spécifiquement pour l'enquête publique, en mairie de BERLING :

- les lundis de 16h00 à 17h30 ;
- les jeudis de 09h00 à 11h00 et de 17h00 à 18h30 ;

et en mairie de HANGVILLER :

- les jeudis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur précisées au paragraphe c.

L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle, à l'adresse suivante : www.moselle.fr/enquetes-publiques.

La mise en place d'un poste informatique en mairie de BERLING et en mairie de HANGVILLER permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique.

b. Commissaire-enquêteur

Par décision du 1^{er} octobre 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Michel BOURG, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique.

c. Dépôt des observations et/ou réclamations

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de BERLING et en mairie de HANGVILLER, comme suit :

- Vendredi 15 novembre 2024 de 09 h 00 à 11 h 00 en mairie de HANGVILLER ;
- Jeudi 21 novembre 2024 de 15 h 00 à 17 h 00 en mairie de BERLING ;
- Samedi 07 décembre 2024 de 09 h 00 à 11 h 00 en mairie de HANGVILLER ;
- Lundi 16 décembre 2024 de 15 h 00 à 17 h 00 en mairie de BERLING.

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser par lettre au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante :

Mairie de BERLING
à l'attention de Monsieur Michel BOUR
Commissaire-Enquêteur
2, Place de l'église
57370 BERLING

- o ou par courriel jusqu'au lundi 16 décembre 2024 à 17 h 00 à l'adresse suivante :

afafe-berling-hangviller@registredemat.fr

Avis d'enquête aux propriétaires fonciers

- ou sur le registre dématérialisé **jusqu'au lundi 16 décembre 2024 à 17h00** à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-berling-hangviller>

En cas d'empêchement, les propriétaires disposent de la possibilité de se faire représenter par un mandataire dûment habilité.

Seules les observations et/ou réclamations inscrites dans le registre, les lettres adressées à Monsieur Michel BOUR, commissaire-enquêteur, et courriels transmis à l'adresse indiquée, seront examinés par la CIAF.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public respectivement en mairie lors des permanences du commissaire-enquêteur et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-berling-hangviller>.

d. Consultation du rapport du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Département de la Moselle et mis en ligne sur le site internet www.moselle.fr/enquetes-publiques ainsi qu'en mairie de BERLING et en mairie de HANGVILLER pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

e. Documents consultables

Les documents mis en consultation sont les suivants :

1° La proposition de la CIAF (mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, délimitation du périmètre de l'opération et recommandations environnementales) ;

2° Un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BUST, VESCHEIM, ZILLING, VILSBERG, SIEWILLER et METTING ;

3° Le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;

4° L'étude d'aménagement ;

5° Les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet ;

6° L'étude éco-paysagère ;

Avis d'enquête aux propriétaires fonciers

f. Périmètre

Le périmètre de l'opération, proposé par la CIAF au vu de l'étude d'aménagement, lors de sa réunion du 17 octobre 2024, est susceptible d'évoluer en fonction des observations et /ou réclamations formulées au cours de l'enquête publique objet de cet avis.

Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique, la CIAF prendra connaissance du rapport de Monsieur Michel BOUR et, après avoir examiné chaque observation et/ou réclamation, se prononcera sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L. 121-14 alinéa VI du CRPM, ce périmètre est, de plus, susceptible d'évoluer jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier concernée.

II. Divers

Conformément à l'article L. 121-14 du CRPM, les propriétaires d'immeubles ruraux inscrits dans le périmètre proposé doivent signaler au Département de la Moselle, dans un délai d'un mois, à compter de la réception du présent avis, les contestations judiciaires en cours.

Le Président de la Commission
Intercommunale d'Aménagement Foncier
de BERLING et HANGVILLER



Alain GERRIET